

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : : 02.23.2015

Solution chromatographique C

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et le fournisseur du produit et de l'entreprise

Nom du produit: Solution chromatographique C

Fabricant / fournisseur Numéro d'article: S25253

Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation: Produits chimiques de laboratoire

Détails du fabricant:

AquaPhoenix Scientific
860 Gitts Run Road,
Hanover, PA 17331
(717) 632-1291

Détails du fournisseur:

Fisher Science Education
6771 Silver Crest Road, Nazareth, PA 18064
800 955-1177

Numéro de téléphone de secours:

Numéro de téléphone d'urgence : 800-255-3924

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange:



Inflammable

Liquides inflammables, catégorie 2



Irritant

Irritation des yeux, catégorie 2A

Toxicité systémique pour certains organes cibles apres exposition unique, catégorie 3



Risque pour la santé

Mutagénicité cellulaire germinale, catégorie 1B

Cancérogénicité, catégorie 1B

Danger en cas d'aspiration, catégorie 1



Nocif pour l'environnement

Dangers chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 2

Liquide inflammable 2.

Irritation des yeux 2A.

STOT SE 3.

Mutagénicité 1B.

Carcinogène 1B.

Asp. Toxique 1.

Aquatique aiguë 2.

Aquatique chronique 2.

Mentions d'avertissement : Danger

Mentions additionnelles de danger:

Vapeur et liquide hautement inflammables.

Provoque une grave irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : : 02.23.2015

Solution chromatographique C

Peut causer la somnolence ou vertiges.
Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires.
Peut causer des anomalies génétiques.
Risque de causer le cancer.
Toxique. pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Déclaration de mise en garde:

Si une consultation médicale est nécessaire, montrer le contenant du produit ou l'étiquette au médecin.
Garder hors de la portée des enfants.
Lire l'étiquette avant l'utilisation.
Garder à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/et une protection du visage.
Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé.
Conserver le conteneur bien fermé.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser de l'équipement électrique, de l'équipement de ventilation et des systèmes d'éclairage antidéflagrants.
Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.
Prendre des précautions pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Obtenir des directives précises avant utilisation.
Ne pas manipuler avant que toutes les mesures de sécurité aient été lues et comprises.
Éviter de libérer dans l'environnement.
Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les bruines, les vapeurs, les jets.
Bien se laver la peau après utilisation.
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.
EN CAS DE CONTACT CUTANÉ (ou sur les cheveux) : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. rincer la peau avec de l'eau/prendre une douche.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'incendie, utiliser des agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.
Recueillir le produit répandu.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
SI DANS LES YEUX : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Retirer les lentilles de contact si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
En cas d'exposition ou si concerné : Obtenir des soins médicaux.
Entreposer dans un endroit bien ventilé. Conserver le conteneur bien fermé.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.
Entreposer dans un endroit fermé à clé.
Protéger contre la lumière du soleil.
Éliminer les contenus et le contenant auprès d'un centre homologué de traitement des déchets.

Autre classification non SGH:

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/Informations relatives aux ingrédients

Ingrédients:

Ingrédients:

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : 02.23.2015

Solution chromatographique C		
CAS 67-64-1	Acétone	10 %
CAS 8032-32-4	Éther de pétrole	90 %
		Pourcentages par poids

SECTION 4: Mesures de premiers soins

Description des mesures de premier secours

Après l'inhalation :

Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable. Déplacer la personne incommodée, à l'air frais. Administrer de la respiration artificielle, si nécessaire. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin en cas de toux ou d'autres symptômes.

Après contact avec la peau :

Rincer la peau exposée doucement avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si l'inconfort ou l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux :

Protéger l'œil non exposé. Rincer les yeux exposés doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles de contact si possible, pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés:

sensation de brûlure. Irritation. Mal de tête. Nausée. Des difficultés respiratoires.

Indication qu'une intervention médicale immédiate et qu'un traitement spécial sont requis:

Si un médecin est consulté, lui montrer la FDS du produit. Le médecin doit traiter en fonction des symptômes.

SECTION 5: Mesures à prendre pour lutter contre le feu

Agent d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Utiliser de l', une substance chimique sèche, une mousse chimique, du dioxyde de carbone ou une mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés:

L'eau peut être inefficace.

Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange:

La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de gaz irritants et de vapeurs. Oxydes de carbone. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent créer un retour de flamme. Les conteneurs peuvent exploser quand ils chauffent.

Conseil pour pompiers:

Équipement de protection:

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH. Voir Section 8.

Informations supplémentaires (précautions):

Éviter de respirer les gaz, les vapeurs, les poussières, les brumes, les émanations, les aérosols. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

SECTION 6: Mesures en cas de déversements accidentels

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : 02.23.2015

Solution chromatographique C

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence:

S'assurer que les systèmes de traitement de l'air sont opérationnels. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éliminer toute source d'allumage.

Précautions environnementales:

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Toujours appliquer les réglementations locales. Recueillir dans un contenant pour l'élimination. Voir Section 13. Si nécessaire avoir recours à du personnel formé à un entrepreneur. Évacuer le personnel dans des zones non dangereuses. Conserver dans des conteneurs fermés appropriés pour l'élimination. Absorber les petits déversements avec un matériel inerte (c.-à-d., le sable ou la terre) puis les placer dans un conteneur approprié. Voir Section 8. Si nécessaire avoir recours à du personnel formé à un entrepreneur.

Référence à d'autres sections: Aucun(e)

SECTION 7: Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Suivre les procédures d'hygiène lors de la manipulation de matières chimiques. Voir Section 8. Suivre les méthodes de manipulation appropriées. Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Mettre les conteneurs à la terre et les relier lors du transfert de matériaux. Ne pas projeter dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Des résidus (liquide et/ou vapeur) restent dans les conteneurs et peuvent se révéler dangereux. Garder loin des sources de chaleur, des étincelles ou des flammes. Ne pas ingérer ou inhaler. Empêcher la formation de vapeurs avec une concentration explosive. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, moudre ou exposer les contenants vides à la chaleur, à des étincelles ou à des flammes nues. Voir Section 13. Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Utiliser sous une hotte à vapeurs chimiques. Utiliser un équipement anti-explosion.

Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais. Conserver à l'écart des aliments et breuvages. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'allumage. Assurer la ventilation des réservoirs. Maintenir le contenant bien fermé. Entreposer à l'écart des matières inflammables.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle



Paramètres de contrôle:

67-64-1, Acétone, ACGIH VLS MPT 1,200 mg/m3.
67-64-1, Acétone, OSHA LEP MPT 2400 mg/m3.
8032-32-4, Éther de pétrole., OSHA LEP MPT 350 mg/m3.
8032-32-4, Éther de pétrole., ACGIH VLS MPT 350 mg/m3.

Contrôles techniques appropriés:

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation ou du maniement. Assurer une ventilation par aspiration ou autre moyen technique pour maintenir les concentrations de vapeur ou d'émanations en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OELs) indiquées ci-dessus. Utiliser sous une hotte à vapeurs chimiques. Utiliser une ventilation adéquate antidéflagrante générale ou locale.

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : 02.23.2015

Solution chromatographique C

Protection respiratoire:	Quand l'évaluation des risques l'indique, le port d'appareil respiratoire est approprié. Utiliser un masque facial complet avec ses cartouches de respirateur combinées polyvalentes N100 (US) ou de type P3 (EN 143) comme relève aux systèmes de contrôle techniques. Un masque respirateur complet avec cartouche de vapeur organique doit être porté si la limite d'exposition est dépassée.
Protection de la peau:	Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance. Utiliser une technique de retrait des gants sans toucher la surface extérieure. Éviter le contact de la peau avec des gants utilisés. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Porter des vêtements de protection.
Protection oculaire:	Utiliser un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon les normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166 (UE). Les lunettes de sécurité représentent une protection oculaire adéquate.
Mesures générales d'hygiène:	Effectuez un entretien de routine. Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Apparence (état physique, couleur):	Liquide transparent	Limite d'explosion inférieure: Limite d'explosion supérieure:	approx. 1.1% environ 5,9%
Odeur :	Odeur de gaz naturel	Pression de vapeur à 20 °C:	Non déterminé
Seuil d'odeur:	Non déterminé	Densité de la vapeur:	2,5 (Éther Pet.)
Valeur pH:	Non déterminé	Densité relative:	0,6 (Éther Pet.)
Point de fusion / congélation:	-73 °C (éther Pét.)	Solubilités:	Insolubilité dans l'eau
Point d'ébullition / plage d'ébullition:	35 à 60 °C (éther Pét.)	Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Point d'éclair (creuset fermé):	acétone) -20 °C (Système fermé) (Éther de pétrole) -18 °C (Système fermé)	Température d'auto-inflammation:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	6,82 (Éther de pétrole.)	Température de décomposition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	Inflammable	Viscosité:	a. Cinématique: Non déterminé b. Dynamique: Non déterminé
Densité à 20°C:	Non déterminé		

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité:

Stable sous des conditions normales.

Stabilité chimique:

Stable sous des conditions normales. Photosensible.

Possibilité de réactions dangereuses:

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : 02.23.2015

Solution chromatographique C

Acétone réagit violemment avec oxychlorure de phosphore. Aucune en cas de traitement normal.

Conditions à éviter:

Matériaux incompatibles. Chaleur, étincelles et flammes nues. Rayons directs du soleil. Chaleur excessive. Sources d'allumage.

Matériaux incompatibles:

Agents oxydants forts. Réducteurs forts. Bases fortes. Acide nitrique. dichlorure de soufre t-butoxyde de potassium. hexachloromelamine. Chloroforme. alcalis, acide sulfurique.

Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:

Dermique:

DL50 Lapin : 20.000 mg/kg 67-64-1 (acétone).

Toxicité chronique: Aucune information additionnelle.

Corrosion/irritation de la peau:

Lapin : Une légère irritation de la peau - 24 heures 67-64-1 (acétone).

Domages/irritations oculaires sévères:

Lapin : Légère irritation des yeux -24 heures 67-64-1 (acétone).

Sensibilisation respiratoire ou de la peau:

cobaye - Ne provoque pas sensibilisation cutanée.

Cancérogénicité:

Confirmed carcinogen in animal tests.: 8032-32-4 (Éther de pétrole)

Mutagénicité cellulaire germinale:

Des tests in vitro ont révélé des effets mutagènes

Toxicité reproductrice: Aucune information additionnelle.

STOT exposition simple et répétée:

Peut causer de la somnolence ou du vertige

Informations toxicologiques supplémentaires:

Aucune information additionnelle.

SECTION 12: Informations écologiques

Écotoxicité

Poisson CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 5,540 mg/l - 96 heures, 67-64-1 (acétone).

Invertébrés CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 8,800 mg/l - 48 h, 67-64-1 (acétone).

Persistance et dégradabilité:

Renseignements non disponibles.

Potentiel bioaccumulatif:

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : 02.23.2015

Solution chromatographique C

Renseignements non disponibles.

Mobilité dans le sol:

La solution aqueuse est mobile dans le sol.

Autres effets indésirables:

Aucun identifié.

SECTION 13: Précautions pour l'élimination

Recommandations pour la mise à disposition des déchets.:

Contactez une entreprise agréée d'élimination de déchets cette substance pour l'élimination. Éliminer les contenants vides comme produits non utilisés. Le produit et ses contenants ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères. Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables (US 40CFR262.11). Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique est classé comme déchet dangereux. Il est de la responsabilité des producteurs de déchets chimiques de consulter les règlements sur les déchets dangereux locaux, régionaux et nationaux. Assurer une classification complète et exacte.

SECTION 14: Informations relatives au transport

US DOT (Département des transports américain)

N° UN:

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

1993

Exception quantité limitée:

Aucun(e)

En vrac:

Quantité à déclarer (s'il y a lieu): Aucun(e)

Nom d'expédition approprié: Liquide inflammable, N.S.A. (Éther de pétrole, l'acétone).

Classe de risques: 3

Groupe d'emballage: II.

Polluant maritime (s'il y a lieu): Aucune information additionnelle.

Commentaires:

Aucun(e)

Non-vrac:

Quantité à déclarer (s'il y a lieu): Aucun(e)

Nom d'expédition approprié: Liquide inflammable, N.S.A. (Éther de pétrole, l'acétone).

Classe de risques: 3

Groupe d'emballage: II.

Polluant maritime (s'il y a lieu): Aucune information additionnelle.

Commentaires:

Aucun(e)



SECTION 15: Informations réglementaires

États-Unis (É.-U.)

Section 311/312 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):

Aigu, Chronique, Incendie

Section 313 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : 02.23.2015

Solution chromatographique C

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

RCRA (Code de déchets dangereux):

67-64-1 Acetone - U002.

TSCA (loi américaine relative au contrôle des substances toxiques) :

Tous les ingrédients sont listés.

CERCLA (Loi sur la responsabilité et l'indemnisation à la suite de dommages causés à l'environnement):

67-64-1 Acétone 5000 lb.

Proposition 65 (Californie):

Produits chimiques connus pour causer des cancers:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les femmes:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les hommes:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Produits chimiques connus pour leur toxicité affectant le développement humain:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Canada

Liste intérieure de substances (DSL) :

Tous les ingrédients sont listés.

SECTION 16: Informations supplémentaires

Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements requis par les règlements sur les produits contrôlés. Remarque. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail. L'utilisateur doit tenir compte des informations relatives aux risques pour la santé et pour la sécurité dans le présent document et prendre les précautions requises pour un travail individuel pour en instruire les employés et mettre au point des procédures de travail garantissant un environnement de travail sécuritaire. Les informations contenues ici sont exactes autant que nous sachions. Toutefois, comme les conditions de manutention et d'utilisation échappent à notre contrôle, nous ne saurions garantir les résultats et déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de cette matière.

NFPA: 3-0-0

HMIS: 3-0-0

SGH texte complet des énoncés: Aucun(e)

Abréviations et acronymes:

- IMDG Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
- IATA Association internationale du transport aérien.
- ACGIH Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
- CAS Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
- NFPA National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
- WHMIS Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
- GHS Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Date de préparation initiale : : 02.23.2015

Solution chromatographique C

DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.